

**COMPTE RENDU PARTIEL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2025**

L'an 2025, le 5 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, convoqué le 31 octobre 2025, s'est légalement réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert JOLLIET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Étaient présents : Hubert JOLLIET, Marc SEVIN, Nadine JOVENIAUX, Claude PELLETIER, Catherine LEGRAND, Christophe BAZILLE, Claude GAGNEPAIN, Marie-Noëlle DEFORGES, Jean-Marc RIQUET, Sophie TILLAY, Stéphanie GAUTHIER, Emmanuelle TICOT, Didier HOARAU, Yoann ROBIN, Augustin-Marie CAUCHOIS, Jean-Luc CHARRON, Dominique LORCET, Béatrice PRÉVOST, Denis HÉNAULT

Pouvoirs : 4

Approbation du dernier procès-verbal :

Les membres approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2025.

2025-029 – Budget principal : décision modificative n°2

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
SECTION DE FONCTIONNEMENT / DÉPENSES				
Chapitre	Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	011	Charges à caractère général	4 000,00 €	
65	6541	Créances admises en non valeur		4 000,00 €

2025-030 – Budget principal : admissions en non valeur et créances éteintes

A la majorité (21 voix pour – 1 voix contre : Marc Sevin – 1 abstention : Augustin-Marie Cauchois), le Conseil Municipal décide, selon les états transmis par le Service de Gestion Comptable de Meung-sur-Loire en date du 18 septembre 2025, d'admettre sur le budget principal : - la somme de 5 782,31 €, à imputer à l'article 6541 – Créances admises en non valeur ; - la somme de 695,77 €, à imputer à l'article 6542 – Créances éteintes.

2025-031 – Modalités de remboursement des frais engagés par le personnel communal dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

A l'unanimité, le Conseil Municipal dit que les prises en charge s'appliqueront à toute formation, qu'elle soit organisée par le CNFPT ou par un autre organisme, dès lors qu'elle aura été préalablement validée par la hiérarchie ; dit que ces prises en charge ne seront pas cumulables avec toute autre prise en charge ; dit que toute chambre réservée non annulée par l'agent, auprès de l'hôtel et de la personne en charge du suivi administratif, au moins 48 h 00 avant le stage, sera facturée (sauf annulation de la formation ou cas de force majeure) ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux remboursements demandés dans les conditions prévues, et à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ; inscrit les crédits suffisants au budget communal ; décide :

	Frais d'hébergement	Frais de repas	Frais de transport
<i>Textes de référence</i>	<i>Arrêté du 20 septembre 2013, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat</i>		<i>Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat</i>
<i>Conditions</i>	Dès 120 km aller à partir de la résidence administrative A partir de la veille (si l'heure de la formation le justifie) et pendant la mission	Dès 20 km aller à partir de la résidence administrative	Dès 20 km aller à partir de la résidence administrative
<i>Montant</i>	Frais réels dans la limite du tableau de référence (petit-déjeuner inclus) sur présentation des pièces justificatives	Dans la limite de 20 euros par repas sur présentation d'un justificatif de paiement	<i>Indemnités kilométriques :</i> cf tableau de référence <i>Frais de stationnement et de péage :</i> sur présentation des pièces justificatives
<i>Présentation à un concours ou examen professionnel</i>	Non pris en charge	Non pris en charge	<i>Epreuves d'admissibilité ou d'admission :</i> un aller/retour par année civile <i>Si reçue(s) aux épreuves d'admission :</i> 2 allers/retours dans la même année civile
<i>Préparation aux concours ou examens professionnels</i>	Non pris en charge	Non pris en charge	Non pris en charge

2025-032 – Modalités d’attribution de l’avantage en nature repas au personnel communal

A l’unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités d’attribution de l’avantage en nature repas au personnel communal ; précise que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l’URSSAF ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

2025-033 – RIFSEEP (régime indemnitaire) : nouvelles règles d’indemnisation durant les congés de maladie ordinaire à compter du 1^{er} mars 2025

A la majorité (22 voix pour – 1 abstention : Augustin-Marie Cauchois), le Conseil Municipal approuve les nouvelles règles de modulation de l’IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise) en cas d’absence :

Type d’absence	Modulation sur l’IFSE sur la commune
Congé de maladie ordinaire (CMO) rémunéré à 90 % du traitement	IFSE à 90 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de longue durée	Suppression de l’IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

2025-034 – Rapport annuel d’activités 2024 de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

A l’unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport d’activités 2024 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

2025-035 – Mise à disposition de salles communales dans le cadre de la campagne électorale en vue des élections municipales de 2026

A l’unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition à titre gratuit des salles municipales aux candidats présentant une liste sur la commune de Chevilly, et qui en font la demande, sous réserve de leur disponibilité, dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales ; dit que toute demande de réservation doit être faite par courriel, sans délai, à l’adresse secretariat@chevilly.fr ; indique que les salles mises à disposition sont les suivantes : **salle des fêtes : rue du Stade – 45520 Chevilly** ; **salle : 60 rue du Paris – 45520 Chevilly** ; **salle des Chapelles : 527 rue du Grand Marchais – 45520 Chevilly** ; précise que l’ensemble des salles dispose de mobilier standard type chaises et tables, dans la limite de la réglementation applicable en matière d’établissement recevant du public, et sont toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite ; dit que le rangement et le nettoyage des salles après utilisation est à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition.

Fait à Chevilly, le 10 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc RIQUET

Le Maire,
Hubert JOLLIET

